



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-29

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kevin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROJET « DIGUE DE GIVET »

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-29

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET « DIGUES DE GIVET »

Conformément à la délibération 25/02, les projets délégués à l'EPAMA-EPTB Meuse font désormais l'objet d'un plan de financement sur des montants TTC.

L'article 12 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 8 novembre 2024 est modifiée comme suit :

« L'EPAMA- EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente convention et perçoit l'intégralité des recettes sur la base des montants TTC.

Le FCTVA étant reversé à l'issue de la réception des travaux au mandant/délégant qui aura fait l'avance du montant de TVA au mandataire/délégant, le FCTVA ne sera pas reversé à l'EPAMA - EPTB Meuse. »

Il convient également de modifier le calendrier de versement des acomptes par la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse car ceux-ci seront calculés sur un montant TTC :

Année	Montant des versements HT prévus initialement	Montant des versements calculés en TTC
2025	318 000€ + (11/12ème poste brut estimation)	381 000€ + 60 000€
2026	970 000€ + 12ème au réel + 6/12ème	1 164 000€ + 6 926€ + 33 463€
2027	2M€ HT	2,4M€
2028	2M€ HT	2,4M€
2029	Reliquat	Reliquat

Pour rappel, le projet a été estimé à 11 162 777,02€ HT soit 13 395 332, 42€ TTC

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical de l'EPAMA :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation « Projet Dignes de Givet »**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

